



## Règlement intérieur de l'Espace Jeunes de Dol de Bretagne

Les règles de conduite de l'Espace Jeunes sont basées sur  
**LE RESPECT.**

### FORMALITES D'INSCRIPTION :

Pour accéder à l'Espace Jeunes :

Le jeune doit être en 6<sup>ème</sup> ou être dans l'année de ses 12 ans.

Un dossier d'inscription (fiche de renseignements, fiche sanitaire, acceptation du règlement intérieur) doit être rempli par les parents ou les responsables légaux.

Une cotisation annuelle de 15€ est demandée, renouvelable après les vacances d'été.

Lors d'une inscription pour les vacances scolaires, un tableau reprenant les activités et une autorisation parentale sont à remettre au directeur par mail ou directement à l'Espace Jeunes aux heures d'ouverture au public (Mercredi et samedi 14h-18h, vendredi 18h-19h), sur rendez-vous ou déposé dans la boîte aux lettres (porte d'entrée de l'Espace Jeunes).

Si le jeune veut s'inscrire à une activité en période scolaire ou participer à une activité non prévue lors de l'inscription des vacances une autorisation parentale (disponible sur le site internet et à l'Espace Jeunes), vous sera demandée.

**Afin de ne pas perturber les animations lorsque les vacances ont débuté les inscriptions se font uniquement sur rendez-vous.**

### Pour certaines activités des documents supplémentaires peuvent être demandés

Exemple : certificat médical, test d'aisance aquatique (activités nautiques), ...

### ATTENTION : TOUT DOSSIER NON COMPLET SERA REFUSE !!

A noter : les adolescents peuvent être accueillis, en accueil informel, jusqu'à deux fois sans inscription afin de découvrir l'Espace.

### Le paiement :

- Une facture vous sera envoyée à la fin de chaque période.
- Le règlement est à adresser au Trésor Public de Dol de Bretagne.

Tranches quotients	Tranche A 0 à 600€		Tranche B 601 à 900 €		Tranche C 901 à 1200 €		Tranche D 1201 à 1500€		Tranche E 1500€ et +	
	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC
Activités entre 3 et 10€ (piscine bowling, patinoire...)	3,50 €	6,50 €	4 €	7 €	4,50 €	7,50 €	5 €	8 €	5,5 €	8,50 €
Activités à + de 10€ (accrobranches, paintball, équitation, tir à l'arc)	6 €	11 €	7 €	12 €	8 €	13 €	9 €	14 €	10 €	15 €
Activités spécifiques (parc d'attraction, ...)	45 €	55 €	47,50 €	57,50 €	50 €	60 €	52,50 €	62,50 €	55 €	65 €
Journée mini-camps / séjours	24 €	30 €	25,50 €	31,50€	27 €	33 €	28,50€	34,50 €	30 €	36 €
Activités sportives et artistiques sur la CDC organisées par les animateurs	GRATUIT									
Repas	3,15 €									

Une **DÉSINSCRIPTION** par les responsables légaux est possible une semaine avant l'activité et deux semaines avant le **mini-camp** au plus tard sinon, la famille sera facturée. Le **remboursement** des activités ne pourra être effectué que sur présentation d'un justificatif médical ou en raison d'une annulation de l'activité par l'Espace Jeunes.

Pour toutes désinscriptions, une autorisation parentale (disponible sur le site internet et à l'Espace Jeunes), vous sera demandée.

L'inscription abusive sans annulation pour absence injustifiée à 3 reprises pourra donner lieu à une désinscription du jeune sur d'autres activités. Le jeune ne sera alors plus prioritaire lors des inscriptions.

### Les jeunes hors communauté de communes :

- Le jeune habitant en dehors de la communauté de communes n'est pas prioritaire (il sera prévenu une semaine à l'avance du maintien ou de l'annulation des activités de la semaine qu'il a choisies).

### L'accueil informel :

(Sans programme d'activité)

- Les adolescents ont la possibilité d'entrer et de quitter l'espace à tout moment. Dès lors, en dehors de l'enceinte des locaux, **ils ne seront plus soumis à la responsabilité de l'équipe d'animation**. La Communauté de communes ne peut donc être tenue responsable lorsque le jeune quitte la structure durant l'accueil informel.
- Les jeunes peuvent utiliser le matériel mis à disposition (billard, jeux de société, babyfoot, BD, console, ordinateur, ...), proposer et organiser des sorties, des projets pour les mercredis, les samedis et les vacances.
- Les jeunes doivent obligatoirement remplir le cahier de présence mis à leur disposition (nom, prénom / date / heure d'arrivée / heure de départ / signature).

*Ponctuellement, l'Espace Jeunes peut proposer des activités (patinoire, concerts, ...) sur les temps informels.*

### Les activités :

Un programme d'activités est mis à disposition des inscrits à chaque période de vacances scolaires.

- Le programme indique **l'activité, l'horaire, le lieu de rendez-vous, les affaires et/ou les documents à prévoir**.
- **Les places sont limitées.**
- Le jeune ne pourra quitter l'activité avant l'heure de fin indiquée sur le programme, sauf si le responsable légal décharge la responsabilité de la structure par écrit (*document prévu à cet effet à l'Espace Jeunes*).
- Lors de son inscription aux activités, **le jeune ne pourra pas choisir que des activités dites « de consommation »** (activités indiquées sur le programme par un \*). **Il devra participer au minimum à une autre activité dans la semaine.**
- Les parents ou responsables légaux doivent **IMPERATIVEMENT** prévenir les animateurs en cas d'absentéisme une semaine avant.

### Les sanctions :

En cas de non-respect des règles de vie de l'Espace Jeunes, des sanctions seront décidées par l'équipe d'animation après concertation avec le jeune et ses responsables. En fonction des actes posés, le directeur de la structure pourra, le cas échéant, en référer aux élus. **Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion.**

### **Exemples :**

L'animateur se réserve le droit de refuser le jeune à participer ou à annuler une activité si :

- Sa tenue n'est pas adaptée (ex : sport) ;
- Il arrive en retard (ex : départ en minibus) ;
- Son comportement a manqué de respect ;
- Les parents ou responsables légaux n'ont pas prévenu de son absence lors d'une activité précédente.

**ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE :** L'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit que l'organisateur est tenu d'informer les responsables légaux des mineurs concernés de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels provoqués lors des activités.

**PIQUE-NIQUE :** L'espace Jeunes laisse la préparation des pique-niques à la charge des parents. Cependant, Il est important de prendre en compte la sécurité alimentaire de ceux -ci. Nous vous encourageons fortement de respecter la chaîne du froid pour les produits frais et donc de les conserver dans un contenant isotherme (glacière, sacs isothermes, au besoin avec des blocs réfrigérants ou des pains de glace).

Si le transport en glacière n'est pas possible, nous vous conseillons de privilégier des produits non altérables se conservant à température ambiante (pain, légumes cru lavés, pâté en boîte, produits secs, charcuteries stables, fromages au lait pasteurisé, fruits ou compotes, eau en bouteille...). Toutes les préparations à base d'œuf doivent être à éviter à l'exception des œufs durs conservés dans leurs coquilles. **La structure ne peut pas être tenue responsable en cas d'intoxication alimentaire de l'enfant lorsque la préparation du repas est à la charge des parents.**

### **Le règlement intérieur doit être connu de tous.**

*A noter :* Le règlement intérieur pourra être révisé périodiquement. Il sera alors immédiatement communiqué aux parents par voie d'affichage.

**IMPORTANT :** Conserver ce document après l'avoir lu. Le responsable légal et l'adhérent doivent signer et approuver sur la fiche d'inscription le présent règlement.